

**Crise sanitaire et épandages****Edito**

*L'organisation de la campagne d'épandage 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire actuelle et une nouvelle organisation a dû se mettre en place au pied levé par les producteurs de boues.*

*Alors que les épandages se terminent, un retour sur les évènements des dernières semaines et sur les conditions particulières nous semble incontournable pour ce nouveau numéro de BOUSSOLE.*

*Malgré l'incertitude qui a accompagné l'organisation de cette campagne, et les tensions qui peuvent inévitablement en découler, tous les acteurs de la filière ont fait au mieux pour répondre ensemble et s'adapter à la situation : producteurs de boues, exploitants de stations d'épurations, prestataires, agriculteurs et services de l'Etat.*

*C'est cette réactivité, ce travail conjoint et cette transparence que je tiens ici à saluer.*



## LE CONTEXTE

La maladie COVID19, causée par un Coronavirus, a été diagnostiquée pour la première fois en France le 24-01-2020, et dans les Ardennes le 6-03-2020. S'agissant d'un nouveau virus, le monde scientifique dispose de peu d'informations fiables sur son mode de transmission. Deux choses sont certaines, il est particulièrement contagieux et potentiellement mortel.

Le 17 mars 2020, la France entre en Etat d'urgence sanitaire et le confinement du pays est instauré.

C'est aussi à cette date que doivent débuter de nombreux chantiers d'épandages de boues liquides, que la météo n'avait pas encore permis de réaliser. La police de l'eau questionne donc le ministère sur la possible survie du virus dans les boues urbaines, et la MRAD recommande de différer autant que possible les épandages dans l'attente de réponses.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) publie son avis le 27 mars, confirmant que ce type de virus se retrouve dans les selles des malades, qu'il peut survivre plusieurs jours dans les eaux usées, et n'excluant pas sa survie dans les boues urbaines.

## L'ARRETE DU 30 AVRIL 2020

Cet arrêté précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19.

Conformément aux recommandations de l'ANSES, il interdit l'épandage de boues n'ayant pas subi de traitement d'hygiénisation. Outre l'obligation de traitement des boues, il impose également un suivi permettant d'en démontrer l'efficacité.

L'arrêté définit également pour chaque département la date à partir de laquelle les boues sont considérées comme potentiellement infectées par la COVID19.

Pour les Ardennes, c'est la date du 24 mars 2020 qui est retenue.

En parallèle, le ministère du développement durable a mis en ligne une Foire aux questions permettant de préciser les modalités d'application de l'arrêté :

[http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/FAQ%20BOUES%2023\\_06\\_20\\_VF.pdf](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/FAQ%20BOUES%2023_06_20_VF.pdf)

## CAS DES BOUES DESHYDRATEES CHAULEES

Le chaulage des boues est considéré comme un traitement hygiénisant.

L'ANSES recommande le maintien d'un pH à 12 pendant 10 jours pour une efficacité optimale. L'arrêté du 30 avril impose donc un suivi du pH quotidien, au fil de la production.

L'efficacité du traitement doit également être démontrée par des analyses biologiques portant sur :

- Les salmonelles (1 analyse)
- Les enterovirus (1 analyse)
- Les œufs d'helminthes (1 analyse)
- Les coliformes thermotolérants (suivi hebdomadaire)



## CAS DES BOUES LIQUIDES



Les boues liquides du département ne sont pas hygiénisées. La majorité des stations d'épurations a réussi à vidanger ses silos « non contaminés » au printemps, leur permettant de gagner du temps. D'autres ont augmenté leur capacité de stockage (achat de poche souple) dans l'attente de trouver une alternative à l'épandage agricole.

Pour les boues produites depuis le 24 mars 2020, les principales voies de traitement envisagées sont :

- Le compostage, une solution clé en main mais onéreuse  
Après une déshydratation préalable sur site, les boues sont expédiées vers une plate-forme de compostage acceptant ce type de déchet. Il n'en existe pas sur le département des Ardennes, les coûts de déshydratation et de transport sont donc élevés
- L'injection de lait de chaux  
Cette technique permet une élévation rapide du pH, au même titre que les boues chaulées. Cependant elle nécessite une excellente agitation puis une vidange complète du silo au moment de l'épandage. Il sera également nécessaire de mettre en place le même type de suivi que pour les boues déshydratées chaulées (ci-dessus)

Prélèvement de boues MRAD



## ET APRES...

*Nous n'avons, en date d'écriture, aucune information fiable sur l'avenir de la filière « épandage » en lien avec la crise sanitaire. Aucune étude officielle n'a permis de démontrer la survie ou l'innocuité du virus de la COVID19 dans les boues. Aucun délai de stockage n'est donc défini. Il n'est actuellement pas non plus autorisé d'analyser directement l'ARN viral dans les boues.*

*Jusqu'à nouvel ordre, c'est toujours l'arrêté du 30 avril 2020 qui doit s'appliquer.*

*Dans l'attente, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de maintenir le traitement et le suivi renforcé des boues (suivi quotidien pH et analyses coliformes hebdomadaires)*



Séparation des boues avant et après 24 mars



Cap sur...

## La campagne d'épandage 2019

En 2019, plus de 70 exploitations agricoles ont permis de recycler ces déchets (hors effluents industriels) sur 85 communes du département.

### Boues d'épuration urbaines

La quantité de matière sèche épandue est estimée à 4450 t MS répartie sur 750 hectares.

Ces boues présentent un intérêt à être utilisées en agriculture du fait de l'azote et du phosphore qu'elles contiennent. Le calcium présent dans les boues chaulées conforte leur intérêt agronomique.

### Boues d'épuration industrielles

La quantité de matière sèche épandue est égale à environ 4100 t MS réparties sur 670 hectares.

L'essentiel des boues industrielles utilisées en agriculture sont des boues de papeterie mais on note une forte baisse par rapport aux années précédentes. Les boues de papeteries s'apparentent à des amendements basiques qui permettent d'apporter de la matière organique, du calcium et du magnésium.

Les épandages de boues de laiteries sont quant à eux stables, leur intérêt se situe dans la quantité de phosphore, de magnésium et d'azote qu'elles contiennent.

### Les effluents agro-industriels

Ils influencent une surface agricole conséquente (près de 4000 ha / an) du fait des volumes concernés. Néanmoins, les effluents sont beaucoup moins chargés en éléments fertilisants que des boues d'épuration.

### Présence terrain de la MRAD en 2019

- 6 visites de chantiers
- 9 analyses de produits
- 13 réunions avec les producteurs de boues
- 30 avis émis

